

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2017 AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (AAPAE2)**

**Les critères :**

<b>Les conditions statutaires</b>	Peuvent être nommés au choix au grade d'AAPAE de 2 <sup>ème</sup> classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les AAAE de 1 <sup>ère</sup> classe ayant atteint le 5 <sup>ème</sup> échelon et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade au 31 décembre 2017.
<b>Le texte de référence</b>	Art 14-I du décret n° 2006-1760 du 23/12/2006 modifié
<b>Les règles de gestion</b>	10 ans d'ancienneté dans les services publics au 31 décembre 2017 Qualités développées et implication dans l'exercice des fonctions  La CAP nationale veillera à respecter, dans la mesure du possible, le classement issu des CAP locales.

**Les informations sur la CAP au titre de 2015 :**

<b>Nombre de promouvables</b>	1369
<b>Nombre de proposés</b>	352
<b>Nombre de postes offerts</b>	190
<b>Nombre de promus</b>	190
<b>Age moyen des promus</b>	46 ans
<b>Ancienneté moyenne dans le grade</b>	14a 4m 24j